

Arrêté n° AP-2026-DAM-2365 du 1er octobre 2026

Modifiant l'arrêté n° AP-2026-DAM-1818 du 31 juillet 2026 portant délégation de signature au directeur, au directeur adjoint et aux chefs de service de la direction des affaires maritimes de la Nouvelle-Calédonie

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2009-10 du 28 décembre 2009 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'Etat en matière de police et sécurité de la circulation maritime s'effectuant entre tous points de la Nouvelle Calédonie, et de la sauvegarde de la vie humaine en mer dans les eaux territoriales ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AG-2026-DAM-0805 du 21 septembre 2026 portant délégation de pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes relevant des attributions de la direction des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-DAM-1818 du 31 juillet 2026 portant délégation de signature au directeur, au directeur adjoint et aux chefs de service de la direction des affaires maritimes de la Nouvelle-Calédonie,

ARRETE

Article 1er : Après l'article 1er de l'arrêté n°AP-2026-DAM-1818 du 31 juillet 2026 susvisé, est créé un article 1er bis ainsi rédigé :

« Article 1er bis : Sous réserve que le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ait délégué à son président le pouvoir de prendre certains actes en son nom conformément à l'article 131 de la loi organique du 19 mars 1999 susvisée, M. Jean-Luc Vaslin, directeur des affaires maritimes de la Nouvelle-Calédonie, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie :

1°- Pour la profession d'entrepreneur de transport et d'activités nautiques à caractère touristique en Nouvelle-Calédonie :

- agréer les entreprises de transport et d'activités nautiques à caractère touristique
- retirer temporairement les agréments aux entreprises de transport et d'activités nautiques à caractère touristique ;

- retirer définitivement les agréments aux entreprises de transport et d'activités nautiques à caractère touristique
- désigner les membres de la profession, issus des organisations professionnelles, au sein de la commission consultative d'agrément des entreprises nautiques touristiques.

2°- Pour la commission nautique de la Nouvelle-Calédonie :

- désigner les marins pratiques de la commission.

3°- Pour le pilotage maritime :

- approuver la modification des statuts du syndicat des pilotes, l'effectif du pilotage, l'attribution et la délivrance du brevet de pilote, la suspension des prérogatives du brevet de pilote, la suspension et la révocation d'un pilote, la désignation des membres de la commission du pilotage
- définir les zones de pilotage obligatoires, les navires soumis à l'obligation de pilotage, les exemptions, les points officiels d'embarquement et de débarquement des pilotes et les obligations des pilotes et des navires pilotés.

4°- Pour les hélisturfaces en mer :

- autoriser les zones d'hélisturface en mer.

5°- Pour les dérogations au monopole du pavillon :

- délivrer les dérogations au monopole du pavillon
- retirer les dérogations au monopole du pavillon.

6°- Pour la sécurité et l'habitabilité à bord des navires :

- délivrer les permis de navigation des navires
- renouveler les permis de navigation des navires
- proroger les permis de navigation des navires
- suspendre les permis de navigation des navires
- retirer les permis de navigation des navires
- délivrer les permis de navigation provisoire des navires
- habiliter les sociétés de classification
- suspendre l'habilitation des sociétés de classification
- retirer l'habilitation des sociétés de classification
- habiliter un organisme technique
- suspendre l'habilitation d'un organisme technique
- retirer l'habilitation d'un organisme technique ;
- interdire ou restreindre l'utilisation d'un équipement à bord d'un navire.

7°- Pour les conditions d'exercice de la profession de marin à bord des navires pour les marins calédoniens :

- enregistrer l'entrée dans la profession des marins
- accorder les dérogations aux conditions d'exercice de la profession de marin.

8°- Pour l'immatriculation et le transfert de propriété des navires calédoniens :

- immatriculer les navires calédoniens
- viser les transferts de propriété des navires calédoniens.

9°- Pour les titres de navigation des navires calédoniens :

- délivrer les titres de navigation des navires calédoniens
- retirer les titres de navigation des navires calédoniens.

10°- Pour le licenciement des salariés protégés ayant le statut de gens de mer :

- instruire les recours hiérarchiques formés sur les décisions autorisant ou refusant le licenciement des salariés protégés ayant le statut de gens de mer. »

Article 2 : A l'article 2 de l'arrêté n°AP-2026-DAM-1818 du 31 juillet 2026 susvisé, il est inséré un second alinéa ainsi rédigé :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc Vaslin, M. Sébastien Verdeau, directeur adjoint, reçoit également délégation à l'effet de signer au nom du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie les actes prévus à l'article 1er bis du présent arrêté. »

Article 3 : A l'article 3 de l'arrêté n°AP-2026-DAM-1818 du 31 juillet 2026 susvisé, il est inséré un second alinéa ainsi rédigé :

« M. Sébastien Verdeau, chef du service de la navigation et de la sécurité maritimes, reçoit également délégation à l'effet de signer au nom du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie les actes mentionnés aux points 1° à 6° de l'article 1er bis du présent arrêté. »

Article 4 : A l'article 4 de l'arrêté n°AP-2026-DAM-1818 du 31 juillet 2026 susvisé, il est inséré un second alinéa ainsi rédigé :

« Mme Karine Hartmann, chef du service des gens de mer et de la formation maritime, reçoit également délégation à l'effet de signer au nom du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie les actes mentionnés aux points 7° à 10° de l'article 1er bis du présent arrêté. »

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

MILAKULO TUKUMULI